



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

BUDGET PRINCIPAL

Conseil municipal du 13 février 2025

INTRODUCTION

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités territoriales dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Concrètement, l'instauration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) apporte les deux principales modifications suivantes :

- les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune (lorsqu'elle en possède un),
- le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20250213-2025-02-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2025
Publication : 18/02/2025

1- LE CONTEXTE MACRO – ECONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL

1.1 Situation internationale et européenne

Dans ses dernières prévisions publiées en octobre, le Fonds monétaire international (FMI) s'attend à ce que la croissance économique mondiale reste stable, en prévoyant une croissance du PIB mondial d'environ 3 % par an en 2024 et en 2025. Le FMI met l'accent sur l'incertitude élevée, les tensions géopolitiques, la volatilité des marchés financiers et les élections américaines, qui affectent la stabilité économique.

Après une période prolongée de stagnation, l'économie de l'UE renoue avec une croissance modeste, tandis que le processus de désinflation se poursuit. Les prévisions de l'automne de la Commission européenne tablent sur une croissance du PIB de 0,9 % dans l'UE. L'inflation globale dans la zone euro devrait diminuer de plus de moitié en 2024, passant de 5,4 % en 2023 à 2,4 %, avant de diminuer plus progressivement pour atteindre 2,1 % en 2025 et 1,9 % en 2026.

Toutefois, l'incertitude et les risques à la baisse pesant sur les perspectives se sont accrus. La guerre prolongée menée par la Russie contre l'Ukraine et l'intensification du conflit au Moyen-Orient, alimentent les risques géopolitiques et les risques pour la sécurité énergétiques.

1.2 Situation en France

En France, en 2024, la croissance devrait atteindre 1,1 %, l'activité étant surtout soutenue par les exportations et la demande publique. L'investissement privé pâtit des taux d'intérêt élevés et la consommation augmente modérément, l'épargne des ménages demeurant à un niveau élevé.

En 2025, la croissance s'élèverait de nouveau à 1,1 %. Elle serait essentiellement tirée par la demande intérieure privée, dans un contexte d'effort marqué sur les finances publiques. L'activité profiterait de l'accélération de la consommation des ménages, grâce au reflux confirmé de l'inflation et aux gains de pouvoir d'achat, du léger redressement de l'investissement permis par l'assouplissement monétaire et d'une demande mondiale mieux orientée.

L'inflation diminuerait nettement en 2024, à +2,1 % en moyenne annuelle. Elle descendrait sous les 2 % en 2025, à 1,8 % en moyenne annuelle.

1.3 Loi de Finances pour 2025 – loi spéciale

La loi spéciale : chronologie des faits



05/12/2024

Démission du Gouvernement

À la suite de la motion de censure du Gouvernement sur le PLFSS (art. 49 alinéa 3 Constitution) et **suspension des débats au Parlement sur les textes financiers.**



20/12/2024

Promulgation de la **loi spéciale** (art. 47 Constitution et 45 LOLF)

09/12/2024 Avis du Conseil d'État relatif à l'interprétation de l'article 45 LOLF (notamment sur l'intégration des prélèvements sur recettes)

11/12/2024 Dépôt à l'AN du Projet de loi spéciale

16/12/2024 Adoption par l'Assemblée nationale

18/12/2024 Adoption par le Sénat

20/12/2024 Promulgation par le Président de la République



30/12/2024

Promulgation du **décret n°2024-1253** portant répartition des crédits relatifs aux services votés (art. 47 Constitution) pour assurer la continuité des services publics



15/01/2025

Reprise de l'examen du projet de loi de finances (PLF) 2025 au Sénat ; vote prévu le 23 janvier

En l'absence de possibilité d'aboutir au vote et à la promulgation d'un projet de loi de finances pour 2025 avant le 31 décembre 2024 et dans l'attente de l'adoption en 2025 d'un projet de loi de finances, **une loi spéciale a été promulguée**. Cette loi spéciale est destinée à assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement des services publics. Ainsi, son article 1^{er} autorise le Gouvernement à percevoir les impôts existants tandis que les articles 2 et 3 autorisent l'État et les organismes de sécurité sociale à emprunter, conditions nécessaires au financement des services publics et de la sécurité sociale.

Les principes suivants ont été établis :

- **2024 comme plafond mais pas de plancher...**

Des crédits sont ouverts uniquement pour les « services votés », c'est à dire dans la limite des crédits inscrits en loi de finances pour 2024. Cette référence aux niveaux 2024 constitue une limite haute à ne pas dépasser mais les crédits ouverts peuvent être inférieurs.

- **... sauf la nécessité de poursuivre l'exécution des services publics**

Les crédits ouverts doivent permettre a minima le maintien des services publics dans les conditions approuvées par le Parlement pour 2024. La continuité des services publics se traduit notamment par le financement de la rémunération des agents publics, le fonctionnement courant des services et les dispositifs d'interventions obligatoires.

Prévus à l'article 6 de la LOLF, les prélèvements sur recette (PSR) permettent de rétrocéder des recettes de l'État directement au profit des collectivités territoriales en vue de couvrir des charges incombant à ces bénéficiaires ou de compenser des exonérations, des réductions ou des plafonnements d'impôts établis au profit des collectivités territoriales.

L'application de l'article 45 de la LOLF permettra, jusqu'à l'adoption d'une loi de finances, à la fois la perception des impôts locaux dès le 1^{er} janvier 2025 et le versement aux collectivités locales des concours financiers relevant des prélèvements sur recettes. Les collectivités locales percevront donc, sous ce régime, l'ensemble des crédits composant leurs moyens de fonctionnement, c'est-à-dire la dotation globale de fonctionnement (DGF), les dotations globales de décentralisation, les fractions de fiscalité relatives à la compensation des transferts de compétences et les prélèvements sur recettes qui leur sont alloués au titre de compensations des exonérations ou suppressions d'impôts locaux, dans les conditions fixées par la loi de finances pour 2024.

Il est rappelé, en revanche, que la mise en œuvre de la loi spéciale ne peut emporter aucune des mesures fiscales ou budgétaires inscrites au projet de loi de finances pour 2025 ou ajoutées par amendement, quand bien même ces dispositions auraient été adoptées par les assemblées avant l'interruption des débats.

1.4 Le contexte communautaire

a) Impact financier

Les principales mesures envisagées sont les suivantes :

- Pour rappel, les taux appliqués depuis 2019 sur le territoire de LFA sont les suivants :
 - Taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) : 25,80 %
 - Taux de taxe sur les propriétés foncières bâties (TFB) : 2,22 %
 - Taux de taxe sur les propriétés foncières non bâties (TFNB) : 2,14 %
 - Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,84 %
- LFA retient une hypothèse prudente de perte de l'éligibilité au FPIC de l'ensemble intercommunal en 2025.
- Compétence des ordures ménagères : maintien des taux votés en 2022

	Taux votés pour 2022
Taux plein	11,65%
Taux réduit	9,90%

- Compétence assainissement : Par une délibération de juillet 2022, le conseil communautaire a approuvé une évolution des tarifs qui sera effective à compter du 1^{er} janvier 2023 :
 - Part fixe : 50 € HT
 - Part variable : 1,95 € / m³
 - Prise en compte d'une hausse des tarifs de + 2% par an à compter de 2024 et ce jusqu'en 2026.

Soit pour l'année 2025, les tarifs suivants :

- Part fixe : 52,02€ HT
 - Part variable : 2,03 € / m³
- Compétence Eau : Après une période transitoire de 2 ans (années 2020 et 2021) où la décision a été de maintenir les tarifs, une délibération du conseil communautaire de décembre 2021 a approuvé la mise en œuvre d'une harmonisation de la tarification du service de l'eau potable qui fixe les tarifs-cible suivants à atteindre progressivement d'ici 2026 :
 - Part fixe : 80 € HT
 - Part variable : 2,15 € / m³ HT
 - Redevance prélèvement : 0,05 € / m³
 - Compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) : La prévision relative au produit de taxe GEMAPI est reconduite à hauteur de 1 500 000 € comme en 2024.

b) Schéma de mutualisation

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération a approuvé son schéma de mutualisation le 19 décembre 2017, en concordance avec le nouvel article L. 5211-39-1 du CGCT issue de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 et suite à la création de la nouvelle communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017.

La mutualisation est envisagée comme un principe d'organisation de droit commun de l'administration locale dans la durée ayant pour effet de :

- Rationaliser les moyens,
- Rechercher l'efficacité de l'action publique
- Favoriser une répartition de l'organisation des compétences communales et communautaire par missions plutôt que par institutions

Le schéma de mutualisation est adapté au caractère polycentrique du territoire et au grand nombre de communes rurales.

La mutualisation intercommunale peut prendre les formes suivantes :

- **L'animation territoriale** propose la mise à disposition, sans contrepartie financière, de ressources ou de services communautaires à l'attention des communes (prospectives financières, audits techniques, boîtes à outils, aide à la fusion de communes...)

- **La mise à disposition de service :**

- * Les plateformes de service : mises à disposition de service descendantes, c'est-à-dire par la Communauté (marchés, service juridique, informatique, bureau d'études, architecture, adressage ...). Les communes adhèrent selon leur besoin et lorsqu'elles ont un projet)

- * Les mises à disposition de service ascendantes (voirie, eau, assainissement, entretien des espaces verts...) : les communes proposent de mettre à disposition leur service pour l'exercice des compétences communautaires

Les services communs qui partagent, entre les adhérents, les coûts du service, sur la base d'une unité d'œuvre spécifique à chacun d'eux.

Et le développement de mutualisations entre communes (ententes, services communs, police municipale pluricommunale, communes nouvelles).

Concernant plus particulièrement les services communs, ils sont actuellement au nombre de 11 gérés par LFA :

- Etudes et travaux
- **Commande publique et assistance juridique (Saint Marcellin en Forez adhérente depuis mars 2019)**
- Systèmes d'information
- Secrétariat de mairie
- **Direction Générale (Saint Marcellin en Forez adhérente depuis juillet 2017)**
- **Application du Droit des Sols (Saint Marcellin en Forez adhérente depuis janvier 2020)**
- Gestion des archives
- **Moyens techniques (Saint Marcellin en Forez adhérente depuis le 6 mars 2018)**
- **Délégué à la protection des données - DPO (Saint Marcellin en Forez adhérente depuis juin 2019)**
- Projets urbains
- Direction et développement touristique

En fonction des évolutions organisationnelles ou règlementaires, la commune est en constante réflexion sur l'intérêt ou pas d'adhérer à ces services communs.

c) Pacte de solidarité : création d'un Fonds de soutien

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les communes et leur agglomération, entités distinctes et indépendantes, ont un destin financier lié. A ce titre, il a été convenu de définir le cadrage financier des interventions du bloc communal et d'en déterminer les leviers nécessaires. Ces enjeux sont indissociables de la réflexion sur la mutualisation des moyens et des organisations.

Le conseil communautaire de LFA a approuvé par délibération en date du 11 décembre 2018 son "pacte financier et fiscal de solidarité". Les enjeux de ce pacte de solidarité sont les suivants :

- Dynamiser le projet de développement du territoire
- Accompagner les entités fragilisées.

4 objectifs avaient été définis :

- Rationaliser les relations financières entre l'Agglo et ses communes membres
- Réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres
- Optimiser les ressources
- Optimiser la dépense publique

Afin de répondre à ces enjeux et ces objectifs, et grâce aux économies réalisées sur la section d'investissement du budget général de l'agglomération depuis 2020, une enveloppe financière représentant 3 millions d'euros a pu être dégagée pour mettre en place un fonds de soutien communautaire à destination des communes membres.

La commune de Saint Marcellin en Forez a sollicité ce fonds de concours sur le budget 2024 afin de financer les travaux d'isolation de l'école maternelle.

2- LE CONTEXTE SOCIAL LOCAL

Population

La population de la commune de Saint Marcellin en Forez est arrêtée à 5 171 habitants au 1^{er} janvier 2022, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 (+ 0,54 % par rapport à 2024). Pour mémoire, + 10,73 % depuis 2014, soit 501 habitants supplémentaires.

Vie scolaire

Au 1er janvier 2025, la ville compte 546 enfants scolarisés (535 enfants en 2024) répartis en 23 classes (14 en élémentaire et 9 en maternelle). La fréquentation des services municipaux a continué à augmenter :

	2021	2022	2023	2024
Restaurant scolaire : Nombre de repas enfants servis	32 338	37 014	39 731	57 848
<i>Evolution</i>		+ 14,5%	+ 7,30 %	+ 45,60 %
Périscolaire : Nombre d'heures déclarées	33 210	34 929	36 926	40 643
<i>Evolution</i>		+ 5,00 %	+ 5,70 %	+ 10,06 %
Mercr'distractions : Nombre d'heures déclarées	12 365	12 621	15 556	20 753
<i>Evolution</i>		+ 2,00 %	+ 23,25 %	+ 33,41 %

Loi SRU

La loi SRU, du 13 décembre 2000 et notamment son article 55, puis la loi accès au logement et urbanisme rénové (« ALUR ») du 24 mars 2014 fixent un objectif minimum de logements sociaux pour certaines catégories de communes, dont fait partie la commune de Saint Marcellin en Forez. Elle doit respecter un taux est de 20 %.

En 2024, la commune compte 359 Logements Locatifs Sociaux (LLS), contre 275 en 2018 (soit + 30,5 % en 8 ans).

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de résidences principales	1 975	1 992	2 063	2077	2 100	2172	2172 (Estimation)
Nombre de Logements Locatifs Sociaux	275	275	316	328	355	359	359
Taux en %	13,90	13,81	15,32	15,79	16,90	16,53	16,5

La commune de Saint Marcellin en Forez reste déficitaire en nombre de LLS. Il manque encore **75 LLS**, dont 11 à produire sur la période 2023-2025.

La commune est donc soumise au prélèvement pour non atteinte des 20 % de logements sociaux. Toutefois, l'article 67 de la loi 3 DS a modifié l'article L302-7 du code de la construction et de l'habitation (CCH) qui prévoit depuis le 01/01/2023 :

« Il est effectué chaque année un prélèvement sur les ressources fiscales des communes..., à l'exception de celles qui bénéficient de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale... et de celles qui bénéficient de la troisième fraction de la dotation de solidarité rurale... », lorsque le nombre de logements sociaux y excède 20 % des résidences principales pour les communes mentionnées au I du même article L. 302-5, ou 15 % pour les communes mentionnées aux premier et dernier alinéas du II dudit article L.302-5.

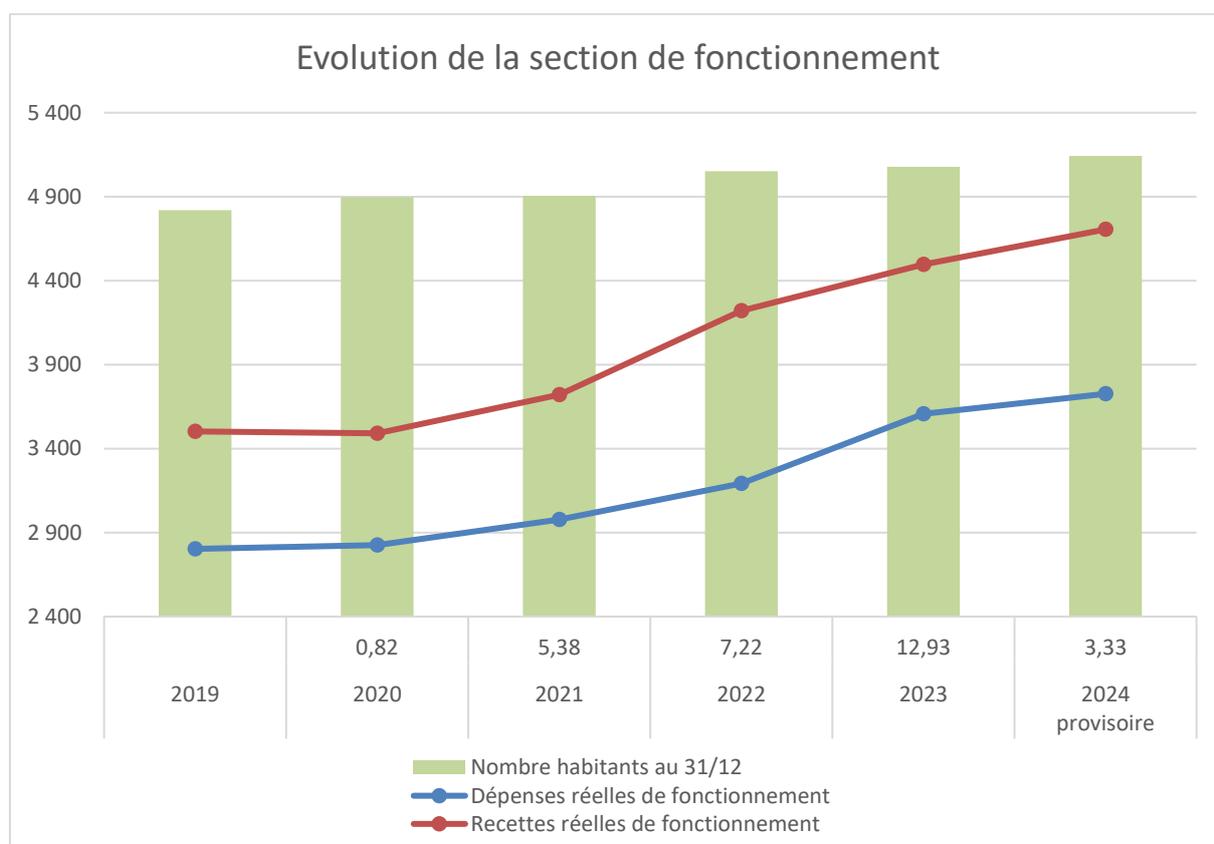
Ainsi, la commune a été exonérée des prélèvements annuels 2023 et 2024 du fait d'une part, de son éligibilité à la dotation de solidarité rurale (DSR) et d'autre part, de son taux de LLS supérieur à 15 % au 01/01/2022 et 01/01/2023.

3- L'ANALYSE RETROSPECTIVE 2019-2024

3.1 Une section de fonctionnement marquée par une croissance des recettes de fonctionnement légèrement supérieure aux dépenses.

En K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024 provisoire
Dépenses réelles de fonctionnement ⁽²⁾	2 803	2 826	2 978	3 193	3 606	3 726
Evolution n/n-1 en %		0,82	5,38	7,22	12,93	3,33
Recettes réelles de fonctionnement ⁽²⁾	3 503	3 491	3 721	4 220	4 496	4 705
Evolution n/n-1 en %		-0,34	6,59	13,41	6,54	4,65

⁽²⁾ Hors opérations d'ordre.

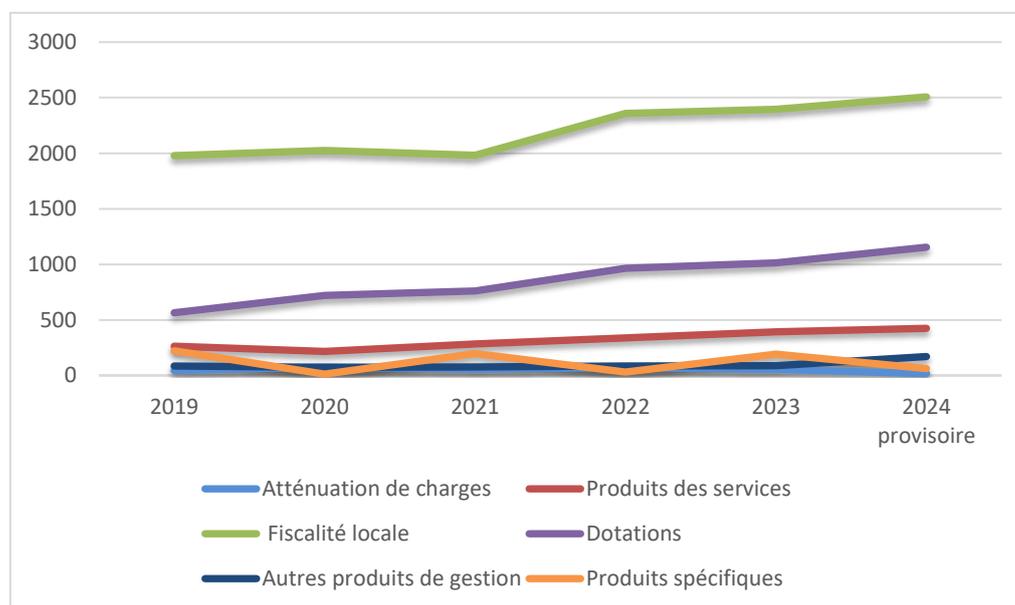


Après 2 années de forte hausse, les dépenses de fonctionnement continuent de progresser mais beaucoup plus faiblement (+ 3.3 %).

En outre, on peut constater que la progression des recettes est supérieure à celle des dépenses (+ 4,65 %). Toutefois, on constate que le pourcentage d'évolution des recettes chute depuis 2022.

Des recettes réelles de fonctionnement stables :

En K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024 provisoire
Atténuation de charges	44	76	57	72	52	17
Evolution n/n-1 en %		72,73	-25	26,32	-27,78	-67,31
Produits des services	262	216	284	338	392	424
Evolution n/n-1 en %		-17,56	31,48	19,01	15,98	8,16
Impôts et Taxes	350	364	365	369	364	364
Evolution n/n-1 en %		4,00	0,27	1,1	-1,36	0,00
Fiscalité locale	1 978	2 024	1 982	2 358	2 395	2 507
Evolution n/n-1 en %		2,33	-2,08	18,97	1,57	4,68
Dotations	564	719	759	964	1 012	1 154
Evolution n/n-1 en %		27,48	5,56	27,01	4,98	14,03
Autres produits de gestion	84	73	75	84	88	170
Evolution n/n-1 en %		-13,10	2,74	12	4,76	93,18
Produits exceptionnels	222	12	196	29	191	63
Evolution n/n-1 en %		-94,59	1 533,33	-85,20	558,62	-67,02



Il est à préciser que :

- Le poste « Atténuation de charges » a diminué de 67,31 % par rapport à 2023. C'est la conséquence financière de la décision de ne plus assurer la maladie et le congé maternité afin de faire baisser le coût de l'assurance statutaire au 01/01/2024. Seuls les accidents de travail restent assurés. Par conséquent, la Commune ne perçoit plus d'indemnité journalière lors des arrêts maladie. Ce qui explique la chute des recettes sur ce chapitre.

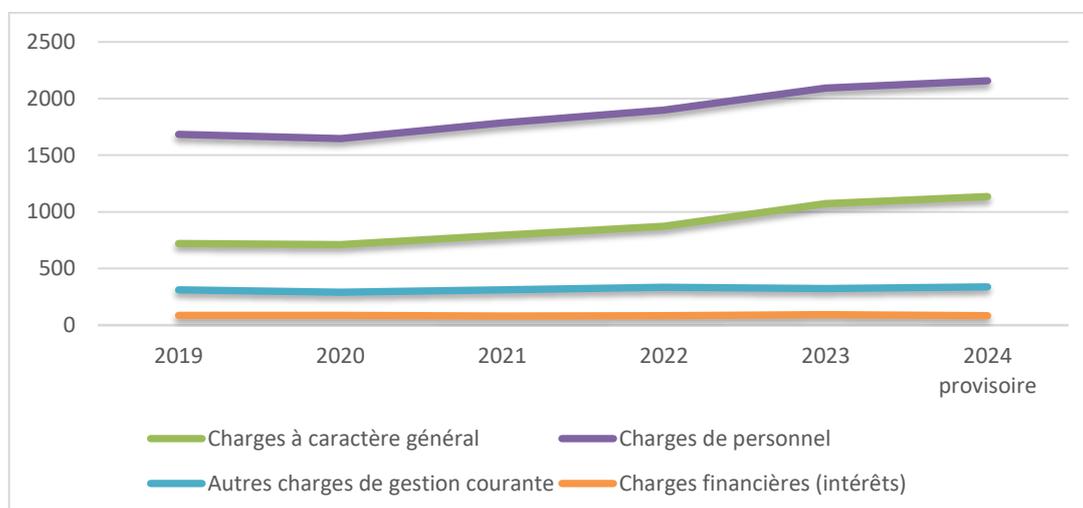
- Les produits des services continuent d'augmenter en 2024, principalement dû à :
 - La forte fréquentation des services périscolaires, l'augmentation de 3 % des tarifs approuvée au conseil municipal du 9 juin 2023 et l'augmentation de 2 % des tarifs approuvée au conseil municipal du 20 juin 2024 (+ 45 029 € soit + 18.53 % par rapport à 2023) ;
 - La hausse de la participation des communes de Boisset St Priest et Périgneux au service intercommunal de la Police Municipale (+ 4 417 €).

Toutefois, cette hausse est fortement moins marquée que les années précédentes, principalement dû à :

- Chute des ventes de concession de cimetière (- 7 000 €) ;
 - Perte de la redevance d'occupation du domaine public de TDF (- 3 000 €) suite à la vente du terrain ;
 - Baisse des remboursements de sinistre (- 8 000 €). Il est à préciser que les recettes ont été exceptionnelles en 2023 suite au remboursement du nettoyage du matériel de cuisine au restaurant scolaire.
- Le chapitre « impôts et taxes » reste stable. L'attribution de compensation et le FPIC versés par LFA en 2024 est quasiment identique à 2023.
 - Le poste « Fiscalité Locale » a augmenté de 4,68 % entre 2023 et 2024. Les recettes liées aux impôts directs locaux ont augmenté de 6,10 % (+ 136 882 €), exclusivement liées à l'évolution des bases (+4.87 % au total) et à l'imposition des logements vacants. Malheureusement, cette hausse est atténuée par la baisse des droits de mutation à titre onéreux (- 25 000 € par rapport à 2023).
 - Les dotations ont fortement augmenté en 2024 (+ 14.03 %) du fait de :
 - La hausse de la Dotation Solidarité Rurale (+ 23 000 €) ;
 - Le FCTVA (+ 8 000 €) ;
 - La subvention départementale pour l'activité AJM 2022 et 2023 (+ 14 000 €),
 - Le versement de la CAF par rapport aux activités du PEJ (+ 63 000 €),
 - la compensation de l'exonération de la taxe foncière (+ 13 000 €),
 - La biodiversité et aménité rurale (+ 11 500 €).
 - Versement d'un acompte de 30 % soit 4 800 € pour la gestion des déchets abandonnés.
 - La forte progression des « autres produits de gestion » par rapport à 2023 est principalement due à la vente du terrain de Batailloux à la Société TDF (terrain non répertorié à l'actif de la commune).
 - Les ventes immobilières de la Commune ont été beaucoup moins importantes en 2024 par rapport à 2023, ce qui explique la forte baisse des « produits spécifiques ».

Après une forte hausse des dépenses réelles de fonctionnement en 2023, la situation se stabilise en 2024.

En K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024 provisoire
Charges à caractère général	720	711	794	874	1 072	1 135
Evolution n/n-1 en %		-1,25	11,67	10,08	22,65	5,88
Charges de personnel	1 683	1 647	1 785	1 899	2 094	2 157
Evolution n/n-1 en %		-2,14	8,38	6,39	10,27	3,01
Autres charges de gestion courante	312	291	313	335	324	338
Evolution n/n-1 en %		-6,73	7,56	7,03	-3,28	4,32
Charges financières (intérêts)	87	86	81	85	93	83
Evolution n/n-1 en %		-1,15	-5,81	4,94	9,41	-10,75



Les charges à caractère général augmentent de façon plus modérée entre 2023 et 2024 (+ 5.88 %) par rapport à 2022/2023 (+ 22.65 %). En effet, entre 2022 et 2023, on constatait une forte augmentation de 37 % des « fluides » (Eau, électricité, gaz) alors qu'entre 2023 et 2024, on constate une diminution de 0,82 %.

Les + 5,88 % de 2024 s'expliquent principalement par les augmentations suivantes :

- Alimentation : Augmentation du nombre de repas + loi EGALIM (+ 6 500 €)
- Entretien terrains : Réfection terrain d'entraînement foot (+ 7 000 €)
- Entretien des bâtiments publics : + 27 000 € (Réfection plancher + peinture Mairie + presto douche vestiaire) ;
- Maintenance : + 9 000 € (Antivirus 3 ans + contrôle électrique des bâti) ;
- Assurances : + 9 000 € (Changement d'assureur pour les Dommages aux biens)
- Formation : + 10 000 €
- Frais de nettoyage des locaux : + 10 000 € (Nettoyage des locaux du PEJ pendant le temps scolaire sur 1 année complète).

Ces hausses masquent aussi quelques baisses :

- Carburant : - 3 000 €
- Location autres matériels : - 6 000 €
- Entretien autres matériels : - 5 000 €
- Frais d'honoraires et frais d'acte de contentieux : - 5 000 €

Après une forte augmentation des charges de personnel en 2023, celles-ci se stabilisent entre 2023 et 2024 pour les raisons suivantes :

- Pas de nouvelle embauche au niveau du personnel y compris au PEJ.
- Diminution de la cotisation pour l'assurance du personnel : - 33 218 €

L'augmentation des autres charges de gestion courante est principalement due à :

- Formation CST des élus (+ 2 400 €) ;
- Subvention versée au CCAS (+ 3 000 €) ;
- Hébergement des logiciels de gestion OCEALIA et E-OCEALIA (+ 4 000 €) ;
- Remboursement des frais de justice Dubost (1 000 €), la remise gracieuse des 3 mois de loyer au restaurant A LA CROISEE (1 900 €).

Les charges financières ont diminué de 10,75 % par rapport à 2023 suite à la fin d'un contrat de prêt et au fait que la commune n'a pas contracté d'emprunt en 2024.

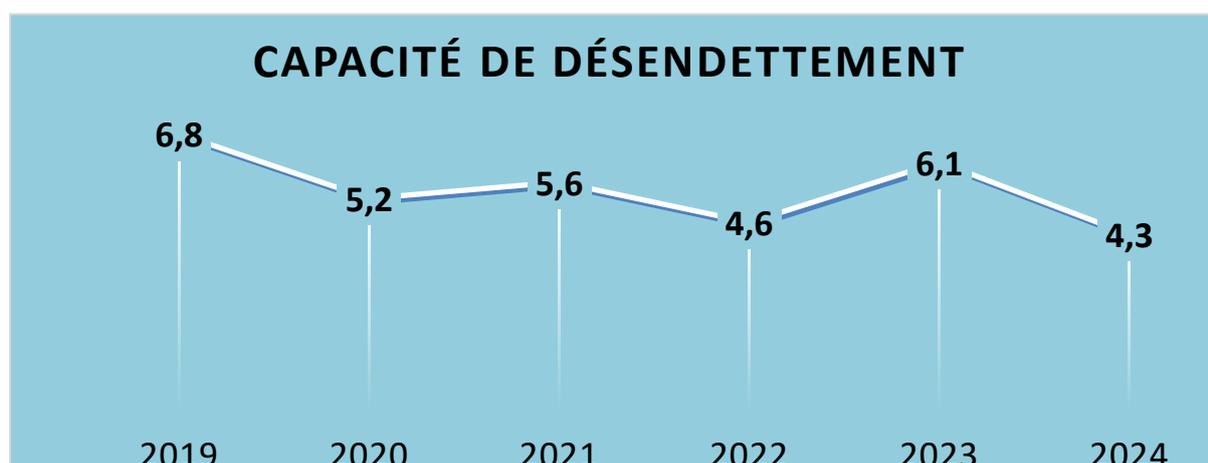
3.2 L'endettement de la commune

- **L'indicateur de solvabilité ou la capacité de désendettement : un indicateur positif**

Le poids de la dette exprimé en nombre d'année consiste à déterminer le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser la dette avec l'épargne brute dégagée. Un code couleur est appliqué en fonction du nombre d'années :

- Inférieur à 8 ans : **vert**
- Entre 8 et 10 ans : **orange**
- Au-delà de 10 ans : **rouge**

En K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dette communale totale au 31/12	3 228	3 388	3 075	4 630	4 280	3 966
Annuité de la dette payée de l'exercice	365	372	391	427	438	396
Nombre habitants au 31/12	4 820	4 898	4 905	5 051	5 078	5143
Endettement / habitant	670	692	627	917	843	771
Capacité de désendettement	6,8	5,2	5,6	4,6	6,1	4,3



La capacité de désendettement s'élevé 4,3 années. Cet indicateur est le plus bas constaté depuis 2019.

- **La structure des prêts**

Elle se compose de 14 emprunts comme suit :

Désignation	Tiers	Montant	MtCréd	Date Obtention	Durée	Taux Référence	Fin
Investissements 2004	CREDIT AGRICOLE	200 000 €	0 €	2004	20	3,84	2024
Pôle Enfance Jeunesse	CREDIT MUTUEL	1 200 000 €	1 102 701.40 €	2022	25	0.90	2047
Ilot du Couhard	CREDIT MUTUEL	550 000 €	362 775.93 €	2017	20	1,05	2037
Pôle Enfance Jeunesse	CREDIT MUTUEL	700 000 €	624 500.19 €	2022	25	0.95	2047
Acquisitions foncières	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	350 000 €	161 590.35 €	2003	30	5,20	2033
Investissements 2006	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	260 000 €	146 505.63 €	2007	30	4,28	2037
Investissements 2010	CREDIT AGRICOLE	247 000 €	104 402.16 €	2010	25	1,38	2035
Financement investissements communaux	CREDIT AGRICOLE	166 930 €	50 078.72 €	2010	20	3,07	2030
Refinancement 7 emprunts	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	1 118 782,60 €	402 399.54 €	2016	13	1,34	2029
Bâtiment DEVILLE	CAISSE DES DEPOTS	240 000 €	146 400.00 €	2015	25	2,00	2040
Investissements 2012	CREDIT AGRICOLE	400 000 €	182 177.94 €	2011	20	4,53	2031
Pôle Enfance Jeunesse	CAISSE D'EPARGNE	450 000 €	362 969.42 €	2020	20	1.17	2040
Investissements 2013	CAISSE D'EPARGNE	400 000 €	219 603.31 €	2013	20	4,02	2033
Investissements 2014	CAISSE D'EPARGNE	200 000 €	100 000.00 €	2014	20	2,73	2034
Total		6 482 712.60 €	3 965 932.47 €				

Prêts à taux variable : surlignés en gris

Aucun produit toxique n'a été souscrit.

- **Le profil de la dette :**

Le portefeuille de la ville porte un encours de 3,966 M€ au 31/12/2024.

Le profil de la dette constaté au 31/12/2024 est tel que d'ici 2031, le stock de dette sera remboursé de moitié.

En K€	2023	2025	2027	2029	2031	2033	2035	2040	2043	2047
Encours de la dette au 31 décembre	4 280	3 656	3 018	2 403	1 913	1 479	1 149	534	278	0

3.3 Le niveau d'épargne ou la capacité d'autofinancement

L'épargne nette, ou capacité d'autofinancement nette (CAF nette), mesure l'épargne disponible pour financer les nouveaux investissements, après remboursement de la dette.

L'épargne nette réellement dégagée au compte administratif ces 6 dernières années se présente comme suit :

En K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne nette totale	420	375	431	682	543	634
Montant des charges exceptionnelles et provisions		+ 91	+ 5			12
Montant des produits exceptionnels et produits financiers	- 221	- 16	- 196	- 28	- 191	- 69
Epargne nette dégagée au CA hors charges et produits exceptionnels	199	450	240	654	352	602

En 2024, l'épargne nette est nettement supérieure à celle constaté en 2023 mais reste inférieur à celle de 2022.

3.4 Un niveau d'investissement soutenu

En K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses d'équipements et travaux	1 485	1 158	856	2 949	2 005	1 123

Le niveau d'investissement reste élevé avec plus d'1 million d'euros, malgré la fin des travaux de construction du Pôle Enfance Jeunesse.

4- LES PERSPECTIVES ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

4.1 En fonctionnement

4.1.1 Les impacts de la « loi spéciale » et les incertitudes pour le budget

- **Les Dotations de l'Etat**

Les dotations de l'état sont au nombre de 3 :

- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),
- Dotation de Solidarité Rurale (DSR),
- Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

Leur montant a évolué de la manière suivante :

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DGF	281	285	283	296	299	305
Evolution n/n-1 en %	0.36	1.42	-0.70	4.59	1,01	2.01
DSR	98	101	103	309	337	361
Evolution n/n-1 en %	2.08	3.06	1.98	200	9,06	7.12
DNP	68	71	71	81	87	89
Evolution n/n-1 en %	3.03	4.41	0	14.08	7,41	2.3

La ville bénéficie d'une DGF constante depuis 2018. En parallèle, le changement de strate démographique (+ 5 000 habitants) en 2022 a eu pour conséquence une hausse de la DSR, qui s'est poursuivie en 2023 et 2024 (+ 7.12 %).

La DNP se stabilise (+2.3 %) par rapport à l'année passée.

En l'absence du vote de la Loi finances 2025, les prévisions budgétaires 2025 seront maintenues sur la base de 2024.

- **La péréquation horizontale maintenue**

La péréquation horizontale consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines communes (ou intercommunalités) pour reverser aux communes (ou intercommunalités) moins favorisées.

Pour l'année 2025, la péréquation horizontale entre collectivités locales est maintenue et le montant au niveau national du FPIC, mis en place en 2012, devrait être maintenu à 1 Md€.

Le FPIC a eu pour effet, en ce qui concerne la ville de Saint Marcellin en Forez, la contribution globale suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Contributeur du FPIC	-	-	-	-	-	-
Bénéficiaire du FPIC	44	61	62	65	60	60
Total	44	61	62	65	60	60

Chaque année, cette recette est incertaine et dépend des politiques mises en place par le bloc communal et de la comparaison avec les autres intercommunalités du territoire français. Aussi, le budget 2025 va tenir compte **d'une inéligibilité de l'ensemble intercommunal** avec application du mécanisme de sortie du FPIC modifié en 2023, à savoir un reversement au titre du FPIC représentant 90% de la garantie perçue en 2024 (soit 54 000 €).

4.1.2 L'évolution des autres recettes

- **La fiscalité**

Les taux TH, TFPB et TFPNB en 2025 :

Taux d'imposition	TH	TFPB	TFPNB
2025	11,03	38,97	42,21

Le budget 2025 prendra en compte une hypothèse d'évolution du produit fiscal qui s'appuiera essentiellement sur **l'évolution des bases estimée à + 1.7 %**.

Evolution des bases entre 2019 et 2024 selon l'état 1288 M :

Impôts locaux	Bases 2019	Base 2020	Base 2021	Base 2022	Base 2023	Base 2024
TH	6 880 459	6 995 637	315 645	299 076	339 436	485 547
TFPB	4 836 145	4 917 217	4 694 313	4 947 212	5 409 386	5 669 245
TFBNB	133 285	135 758	134 450	136 200	145 343	151 823
Total	11 849 889	12 048 612	5 144 408	5 382 488	5 894 165	6 306 615
Evolution n/n-1 en %		1,68	-57.30	4.63	9.51	7.00

A noter que le vote de la Taxe d'Habitation sur les logements vacants (THLV) a permis d'augmenter le produit de la Taxe d'Habitation de 21 877 €.

Il n'est pas prévu une hausse des taux cette année 2025.

- **L'attribution de compensation (AC)**

Le montant de l'AC de fonctionnement est maintenu à son niveau puisqu'il n'est pas prévu de transfert de compétences.

L'AC d'investissement devrait être augmentée d'environ 500 €.

- **Les autres recettes**

Il est envisagé de baisser les crédits des « Autres Produits de gestion » par rapport à 2024 afin de prendre en compte l'absence de vente sur ce chapitre mais d'augmenter les recettes du PEJ suite à l'intégration du Centre de Loisirs.

Enfin, il n'est envisagé aucune cession immobilière sur l'année 2025.

4.1.3 L'évolution des dépenses réelles

Au vu du contexte économique, il est envisagé un montant de crédits (hors opérations d'ordre) supérieur à celui du BP 2024 pour tenir compte de l'inflation, des besoins grandissants liés à l'augmentation de la population mais aussi de l'intégration du centre aéré comme nouveau service communal.

Depuis 2015, les budgets primitifs ont toujours été élaborés dans le respect des objectifs suivants :

- Dégager un autofinancement positif suffisant pour garantir un niveau d'investissement satisfaisant tout en limitant le recours à l'emprunt ;
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement ;
- Maximaliser les autres recettes de fonctionnement.

Les actions d'amélioration de la gestion engagées depuis plusieurs années sur chaque grand poste de dépenses ont été renforcées et la rigueur particulière qui a été mise en œuvre lors de l'élaboration du précédent budget a un impact positif sur l'élaboration du budget primitif 2024 et permet de continuer le financement de nouveaux projets en investissement.

- **Maîtriser la hausse des charges à caractère général**

Au vu du contexte économique, il est envisagé un montant de crédits (hors opérations d'ordre) supérieur à celui du BP 2024 (+ 5 %), et de prendre en compte l'intégration du Centre de Loisirs comme nouveau service communal (+ 40 000 €).

- **Augmentation des charges de personnel**

La collectivité fonctionne selon quatre types de cycles de travail :

- Soit sous forme de temps de travail hebdomadaire équivalent à 36 heures et 35h30,
- Soit sous forme de cycle de travail avec une moyenne de 36 heures (3 semaines pour la Police municipale),
- Soit selon une annualisation du temps de travail décompté sur la base 1 607 heures.

Les effectifs sont les suivants :

Au 31/12	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Emplois permanents (Suivant tableau des emplois)	55	56	50	50	51	52
Nombre en équivalent temps plein	38,29	38,86	40,32	41,06	42,70	44,40

Afin de satisfaire les besoins de services publics de qualité qu'aspirent les marcellinois de plus en plus nombreux, **il est prévu d'augmenter le montant de la masse salariale à 10 % par rapport au réalisé de 2024.**

Cet objectif prend notamment en compte :

- La progression mécanique des salaires qui résulte du glissement vieillesse technicité (GVT),
- Prise en compte en année pleine de l'augmentation de la quotité de travail (de 20h à 28h) d'un poste des services administratifs (7 mois en 2024).
- Pour étoffer l'équipe du restaurant scolaire qui doit faire face à une augmentation significative du nombre de repas, il est prévu une augmentation de la quotité de travail (de 30h à 35h) d'un agent en poste et l'embauche d'un renfort à temps plein,
- Intégration des charges du personnel liées à la reprise du centre de loisirs,
- Versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi pour un agent révoqué,
- Remplacement d'un agent aux services techniques qui sera absent pour maladie une grande partie de l'année,
- L'augmentation de la part employeur de la cotisation « maladie – maternité – invalidité – décès » des agents titulaires.

- **Augmentation des charges de gestion courante**

Ce poste de dépenses sera impacté en 2025 par la :

- Participation financière à verser à EPORA de l'ordre de 200 000 € dans le cadre du déficit de l'opération urbaine « COUHARD 2 » ;
- Mise en œuvre du dispositif du « Plan Façade » (+ 30 000 €) comme approuvé lors de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2024.

- **Diminution des charges financières**

N'ayant pas contracté de nouvel emprunt en 2024, couplée à la fin d'un prêt bancaire, il est prévu de diminuer les charges financières.

- **Obligation de prélèvement dans le cadre de la loi SRU**

Comme lors des deux dernières années, il est envisagé que la commune soit à nouveau exonérée de tout prélèvement, du fait d'une part, de son éligibilité à la dotation de solidarité rurale (DSR) et d'autre part, du maintien de son taux de LLS au-dessus de 15 %.

Conclusion

Les charges réelles de gestion courante ont augmenté moins vite que les produits réels. **La croissance de la population oblige continuellement au redimensionnement des services publics tout en préservant un niveau de service de qualité.**

La gestion en régie du centre de loisirs La Ruche au 1^{er} janvier 2025 entre dans cet objectif.

Les résultats de l'année 2024, ajoutés aux orientations budgétaires de l'année 2025, devraient permettre de générer un autofinancement d'un montant de 1 061 000 € (contre 1 149 000 € en 2024).

BP En K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Virement à section d'investissement	296	391	262	365	388	400	328
Transfert entre section (<i>amortissement</i>)	375	292	350	350	563	453	390
Excédent de fonctionnement n-1	422	426	674	476	846	487	517
Total	1 093	1 109	1 286	1 185	1 797	1 340	1 235
Transfert entre section (<i>travaux en régie + neutralisation de l'ACI + amortissement des subventions</i>)	- 303	- 292	- 270	- 270	- 160	- 191	-174
Total	790	739	1 016	915	1 637	1 149	1 061

4-2 En investissement

Le montant des investissements de 2025 devrait s'élever à 1 660 000 € (dont 212 000 € de crédits reportés et hors remboursement du capital des emprunts), financé de la manière suivante :

- * Ressources propres : 70 % (autofinancement, FCTVA, TA, subventions d'équipements)
- * Emprunt : 30 %

La capacité à investir pour 2025 s'articule en 3 niveaux, comme suit :

- **Investissements récurrents**

Ces dépenses permettent de garantir l'entretien et le renouvellement du parc de matériels (au sens le plus extensif) de la commune dans de bonnes conditions. Ces investissements concernent aussi la signalétique extérieure.

- **Opérations annuelles**

Sont regroupées ici les opérations de moyenne envergure dont le financement est assuré annuellement. Cependant, certains petits programmes pluriannuels figurent également dans cette catégorie. Les travaux consistent donc soit en du très gros entretien, soit en une amélioration, soit en une transformation.

- Générer des économies :
 - Ecole maternelle : isolation par l'extérieur des murs et remplacement de la chaudière ;
 - Stade Rolland : Pose de panneaux photovoltaïques pour la production d'eau chaude ;
 - Salle Gilles MALSERT : remplacement des huisseries.
 - Pose de robinets thermostatiques sur les radiateurs électriques dans divers bâtiments ;
 - Pose de capteurs intelligent sur le système d'arrosage automatique.
- Renforcer les services à la population et préserver le patrimoine
 - Mixte 1 : remplacement du mobilier pour une classe ;
 - Acquisition d'un combiné lave et sèche-linge professionnel ;
 - Acquisition d'une benne pour transporter et stocker le matériel mis à disposition des associations pour leurs manifestations ;
 - Acquisition d'un mini camion benne (occasion) ;
 - Nouveaux services techniques : remplacement de la cuve à fuel (mise aux normes) ;
 - Salle Gilles MALSERT : remplacement du mobilier et des huisseries ;
 - Bâtiment de l'auto-école : réfection de la toiture et de la façade ;

- Création de vestiaires aux normes pour la Police Municipale ;
 - Remplacement divers jeux extérieurs cassés ;
 - Pose d'un abribus au Benet ;
 - Acquisition de poubelles jaunes intérieures pour équiper les bâtiments communaux.
- Aménagements urbains
 - Espace le Moulin : aménagement d'allées piétonnes et pose de mobilier urbain ;
 - Requalification de l'allée piétonne située entre le PEJ et l'école maternelle ;
 - Réfection du parking de la salle Gilles MALSERT.
 - Sécurité des biens et personnes
 - Boîte de programmation « libre accès » pour les clés électroniques ;
 - Mixte 2 : création de trappes de désenfumage dans les couloirs ;
 - Stade Rolland : remplacement de la porte de la salle de convivialité et du grillage extérieur ;
 - Hôtel TOURNON : mise en sécurité du site ;
 - Salle Bernard ROUBY : remplacement du faux-plafond de la grande salle ;
 - Acquisition de TASERS pour la Police municipale ;
 - Rue de la Lande : Pose d'un radar pédagogique ;
 - Acquisition d'un kit STOPSTICK en cas de refus d'obtempérer ;
 - Pose de barrière « accès pompier » à la « planche de Maillon ».
 - Egalité de traitement sur le territoire
 - Hameaux : divers aménagements secteur de la Roche et le Garet.

● Opérations pluriannuelles

La Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) transcrit les volontés de réalisation de projets sur le mandat, avec un découpage dans le temps.

Les opérations présentées ci-dessous sont classées selon leur statut : reconduction de crédits, poursuite du financement d'une opération ou nouvelle opération.

- Reconduction
 - Acquisition foncière auprès de Thermal Ceramic pour la création d'une nouvelle voirie dans la zone économique des Plantées ;
 - Ancien restaurant scolaire : réaménagement intérieur pour accueillir un relai de petite enfance permanent ;
- Poursuite du financement
 - Cimetière : reprise de 5 concessions et réfection des murs extérieurs ;
 - PEJ : crédits supplémentaires pour couvrir la révision des prix de l'équipe de maîtrise d'œuvre ;
 - Informatique : remplacement de tous les postes téléphoniques fixes suite au passage IP ;
 - Illuminations extérieures : acquisition de nouveaux motifs et pose de kits supplémentaires ;
 - Espace ROUBY : pose d'un sol souple sous le jeu « araignée » ;
 - Pôle Enfance Jeunesse : Aménagement de la salle périscolaire, acquisition de matériels pour favoriser l'inclusion, une table élévatrice pour débarrasser les paniers ;
 - Travaux Défense Incendie (en lien avec le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie) ;
 - Etude « Marcellin Pense à demain » : poursuite du réaménagement du jardin du Souvenir Français, acquisition de mobilier urbain pour la place des Combattants - Travaux de terrassement pour les futurs PAV, mise en place d'un système d'arrosage automatique et pose de prise « forains » sur la rue de la Libération ;
 - Plan communal de sauvegarde : Acquisition d'un groupe électrogène aux Services techniques ;

- Vidéoprotection : pose d'une caméra sur la place des Combattants, acquisition d'une 4^{ème} caméra de lecture de plaque, remplacement diverses caméras ;
 - Bois de Rachasset : plantation expérimentale en partenariat avec l'ONF ;
 - Voie défermée : acquisition de toilettes autonomes, mise en conformité de l'accès PMR côté rue des Tuileries et acquisition de jeux extérieurs ;
- o Nouvelle Opération :
 - Transformation de la salle du musée en salle des mariages ;
 - Réaménagement de l'entrée de ville côté Outre l'Eau.

GLOSSAIRE

AC : Attribution de Compensation

CUI : Contrat Unique d'Insertion

DETR : Dotation D'Équipement des Territoires Ruraux

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DSC : Dotation de Solidarité Communales

DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement des communes et de leurs groupements

FCTVA : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

FPIC : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Épargne brute : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Il représente le socle de la richesse financière. L'excédent, appelé aussi autofinancement brute, finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

Épargne nette : elle est calculée à partir de l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

PIB : Produit Intérieur Brut

PLF : Projet de Loi de Finances

SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

Loi SRU : Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains

ZAE : Zone d'activité économique